

PREFECTURE DU RHONE
COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE PERMANENT

N° 039/2020

O B J E T : **Règlementation de la circulation**
Chemin du Martoret.
Limitation de tonnage à 3,5 Tonnes sauf desserte locale.

Nous, MAIRE de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art. L 2211, L 2212 et L 2212-5.

VU le code de la route

VU les différentes instructions relatives à la signalisation routière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter le tonnage des poids lourds circulant Chemin du Martoret.

CONSIDERANT que la voie en cause est communale

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : la circulation est interdite Chemin du Martoret aux plus de 3.5 tonnes sauf desserte locale.

ARTICLE 2 : cet arrêté s'appliquera dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation routière.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu la Varenne.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 22 février 2020

Le MAIRE : Bernard ROMIER

